

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE**  
**DU VENDREDI 10 AVRIL 2015**

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 18  
Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 16

L'an deux mil quinze, le vendredi dix avril à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 02 avril 2015 s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B.-Maire,  
Mme GERARD M.-H.- M. BALARESQUE F. - Mme DALLA MUTA M. - M. PAREJA J.-P.-  
adjoints au maire - Mmes DUBREUIL C. - WIECZORECK C. - HOSTEIN M. – Mrs PIERRE  
DIT TREUILLER M. – ALLARD M.- Mme DORSO M. - M. DUDZIAK B. - Mme GOBBI P. – M.  
TROUILLON L. – Mme DIEU C. - M. MAURICE O. -

Etaient absents excusés : M. CREPIN R. - NORMANDIN F.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

Mme DIEU Christine, conseillère municipale, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2015**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 mars 2015.

**INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Le collège de Coutras nous a adressé ses remerciements pour l'aide financière accordée dans le cadre du financement d'un voyage à Paris d'un élève en classe de 3<sup>ème</sup> SEGPA.

La commission des festivités se réunira le jeudi 16 avril prochain pour la préparation de la fête du 14 juillet avec les associations locales.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

**Informations et communications sommaires.**

**D.2015-04-001 : Vote du compte administratif 2014 - Budget communal**

**D.2015-04-002 : Vote du compte de gestion 2014 – Budget communal**

**D.2015-04-003 : Affectation des résultats**

**D.2015-04-004 : Vote des taux d'imposition 2015**

**D.2015-04-005 : Vote du budget 2015 – Budget communal**

**D.2015-04-006 : Constitution d'un groupement de commandes pour les prestations de services de vérification et de contrôles réglementaires des dispositifs et des moyens de lutte contre l'incendie**

**D.2015-04-007 : Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison des fournitures administratives**

**D.2015-04-008 : Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison des fournitures d'entretien**

**D.2015-04-009 : FDAEC 2015**

**D.2015-04-010 : Rétrocession d'une concession funéraire**

**D.2015.04-011 : Modification de la 6<sup>ème</sup> Commission « Vie associative - Sports - Jumelage ».**

**D.2015.04-012 : Modification de la 2<sup>ème</sup> Commission « Voirie - Circulation - Stationnement - Espaces verts - Environnement - Service technique ».**

**Questions diverses**

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET COMMUNAL -**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. LAVIDALIE Bruno

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. PAREJA Jean-Pierre, doyen d'âge, a été destinataire pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. LAVIDALIE Bruno, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. PAREJA Jean Pierre pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable,

- approuve le compte administratif 2014 lequel peut se résumer de la manière suivante :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- les crédits budgétaires étaient ouverts à hauteur de : 1.374.677,00 €

- ont été réalisés :

Recettes : 1.030.023,40 €

Dépenses : 916.349,46 €

Résultat de l'exercice 2014 : **Excédent** 113.673,94 €

Report du résultat de clôture de l'exercice précédent 359.816,35 €

Résultat de clôture 2014 : Excédent **+ 473.490,29 €**

## **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- les crédits budgétaires étaient ouverts à hauteur de :	574.791,00 €
- ont été réalisés :	
Recettes :	134.131,22€
Dépenses :	96.697,03 €
	-----
Résultat de l'exercice 2014 : <b>Excédent</b>	<b>37.434,19 €</b>
Report du résultat de clôture de l'exercice précédent	- 28.714,18 €
	-----
Résultat de clôture 2014 : Excédent	<b>+ 8.720,01 €</b>
<b>RESULTAT GLOGAL 2014 : Excédent</b>	<b>= + 482.210,30 €</b>

### **VOTE :**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**ADOPTE à L'UNANIMITE.**

## **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur LAVIDALIE Bruno, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- Considérant que toutes les opérations ont été justifiées :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**VOTE :**

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**ADOPTE à L'UNANIMITE.**

**AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**---> Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent	113.673,40 €
	déficit	..... €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent	359.816,35 €
	déficit	.....€
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent	<b>+ 473.490,29 €</b>
(A2)	déficit	.....€

**---> Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent	37.434,19 €
	déficit	..... €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent	..... €
	déficit	-28.714,18 €
Résultat comptable cumulé :	excédent	+ 8.720,01 €
	déficit	..... €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		321.899,26 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		211.226,43 €
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoin (-) réel de financement (D001)		- 101.652,82 €
Excédent (+) réel de financement (R001)		.....€

**---> Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

<b>Résultat excédentaire (A1)</b>		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		101.652,82 €

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	.....€
<b>SOUS TOTAL (R1068)</b>	<b>101.652,82 €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	371.837,47 €
<b>TOTAL (A1)</b>	<b>473.490,29 €</b>
<b>Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur</b> (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	..... €

**---> Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>D002 : déficit reporté</u>	<u>R002 : excédent reporté</u>	<u>D001 : Solde d'exécution N-1</u>	<u>R001 : solde d'exécution N-1</u>
	<b>+371.837,47 €</b>	<b>- 110.372,83</b>	<b>8.720,01 €</b>
			<u>R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :</u>
			<b>101.652,82 €</b>

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Chaque année, le vote du taux des 3 taxes locales relève de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Considérant que la commune décide d'augmenter les impôts du taux de l'inflation soit de 0,5 %.

Compte tenu des ces éléments et de l'analyse de la commission des finances, il est proposé de fixer les taux d'imposition suivants :

	<b>Taux 2014</b>	<b>Taux 2015</b>
Taxe d'habitation	<b>9,47 %</b>	<b>9,52 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>15,14 %</b>	<b>15,22 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>51,45 %</b>	<b>51.71 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'augmenter les taux des trois taxes directes locales comme indiqués ci-dessus.

### **VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2015**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M 14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2015

Vu l'affectation du résultat de 2014 (s'élevant à 473.490,29 €), à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 110.652,82 € (excédent : 8.720,01 € + restes à réaliser : -110.372,83 €) et d'affecter le solde (soit 371.837,47 €) à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour), précise que le budget primitif 2015 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2014, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2014 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

Adopte les sections ainsi qu'il suit :

### **Vue d'ensemble du budget 2015**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

#### **Dépenses :**

<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>VOTE</b>
011	Charges à caractère général	343.935,00 €

012	Charges de personnel et frais assimilés	510.721,58 €
014	Atténuations de produits	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	110.370,00 €
66	Charges financières	43.864,99 €
67	Charges exceptionnelles	30.200,53 €
022	Dépenses imprévues	56.449,66 €
023	Virement à la section d'investissement	250.000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	60.313,24 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1.405.855,00 €</b>

### **RECETTES :**

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
70	Ventes des services, du domaine et ventes	58.500,00 €
73	Impôts et taxes	543.639,00 €
74	Dotations, subventions et participations	362.978,00 €
75	Autres produits de gestion courante	14.300,00 €
013	Atténuations de charges	4.600,53 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	50.000,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	<b>0,00 €</b>
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1.034.017,53 €</b>
	EXCEDENT REPORTE	371.837,47 €
	<b>TOTAL CUMULE DES RECETTES</b>	<b>1.405.855,00 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

#### **DEPENSES :**

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations)	0,00 €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	16.067,65 €
	Opérations d'équipement	228.469,53 €
16	Emprunts et dettes assimilées	55.433,20 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50.000,00 €
041	Opérations patrimoniales	233.778,36 €
	<b>DEPENSES</b>	<b>583.748,74 €</b>
	<b>REPORT DE DEPENSES</b>	<b>321.599,26 €</b>
	REPRISE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
	<b>POUR UN TOTAL CUMULE DE DEPENSES</b>	<b>905.348,00 €</b>

## **RECETTES :**

<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>VOTE</b>
13	Subventions d'investissement reçues	15.300,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	24.357,14 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	101.652,82 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	0,00 €
024	Produits de cessions	0,00 €
	<b>RECETTES</b>	<b>141.309,96 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	250.000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60.373,24 €
041	Opérations patrimoniales	233.778,36 €
	<b>REPORT DE RECETTES</b>	<b>211.226,43 €</b>
	<b>REPRISE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8.720,01 €</b>
	<b>POUR UN TOTAL CUMULE DE RECETTES</b>	<b>905.348,00 €</b>

Le Conseil Municipal adopte dans son ensemble le budget primitif 2015 de la commune de LAGORCE qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>1.405.855,00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>905.348,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2.311.203,00 €</b>

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

## **MARCHE PUBLIC**

### **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES DE VERIFICATIONS ET DE CONTROLES REGLEMENTAIRES DES DISPOSITIFS ET DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

-----  
Sur proposition de Monsieur LAVIDALIE Bruno, Maire,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes,

Vu la volonté de la Communauté d'agglomération du Libournais (Cali), des communes membres et des établissements publics du territoire de s'engager dans la mutualisation de leurs achats afin d'en réduire les coûts, dans le sens d'un intérêt budgétaire partagé,



Considérant la nécessité pour la Commune de lancer un marché de services de vérifications et de contrôles réglementaires des dispositifs et des moyens de lutte contre l'incendie,

Considérant que les coûts de la Commune ont vocation à baisser dans la future consultation,

Considérant que les groupements de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics sont autorisés,

Considérant que la constitution d'un tel groupement implique la signature d'une convention constitutive approuvée par ses 6 membres : La Communauté d'agglomération du Libournais, les communes de Lagorce, Puynormand, Saint Denis de Pile, Saint Martin de Laye, Savignac de l'Isle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour les vérifications et de contrôles réglementaires des dispositifs et des moyens de lutte contre l'incendie,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de désigner un membre et un suppléant, pour siéger au comité de coordination et de suivi du groupement. Ces membres sont les suivants :
  - Mme DUBREUIL Claudine
  - Mme HOSTEIN Marianne

**MARCHE PUBLIC**  
**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT**  
**ET LA LIVRAISON DES FOURNITURES ADMINISTRATIVES**

-----  
Sur proposition de Monsieur LAVIDALIE Bruno, Maire,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes,

Vu la volonté de la Communauté d'agglomération du Libournais (Cali), des communes membres et des établissements publics du territoire de s'engager dans la mutualisation de leurs achats afin d'en réduire les coûts, dans le sens d'un intérêt budgétaire partagé,

Considérant la nécessité pour la Commune de lancer un marché pour l'achat et la livraison des fournitures administratives,

Considérant que les coûts de la Commune ont vocation à baisser dans la future consultation,

Considérant que les groupements de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics sont autorisés,

Considérant que la constitution d'un tel groupement implique la signature d'une convention constitutive approuvée par ses 4 membres : La Communauté d'agglomération du Libournais, les communes de Saint Denis de Pile et de Lagorce, ainsi que le CCAS de la Commune de Saint Denis de Pile,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat et la livraison des fournitures administratives,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de désigner un membre et un suppléant, pour siéger au comité de coordination et de suivi du groupement. Ces membres sont les suivants :
  - Mme DUBREUIL Claudine
  - Mme HOSTEIN Marianne

**MARCHE PUBLIC**  
**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT**  
**ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES D'ENTRETIEN**

-----  
Sur proposition de Monsieur LAVIDALIE Bruno, Maire,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes,

Vu la volonté de la Communauté d'agglomération du Libournais (Cali), des communes membres et des établissements publics du territoire de s'engager dans la mutualisation de leurs achats afin d'en réduire les coûts, dans le sens d'un intérêt budgétaire partagé,

Considérant la nécessité pour la Commune de lancer un marché pour l'achat et la livraison de fournitures d'entretien,

Considérant que les coûts de la Commune ont vocation à baisser dans la future consultation,

Considérant que les groupements de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics sont autorisés,

Considérant que la constitution d'un tel groupement implique la signature d'une convention constitutive approuvée par ses 4 membres : La Communauté d'agglomération du Libournais, les communes de Saint Denis de Pile et de Lagorce, ainsi que le CCAS de la Commune de Saint Denis de Pile,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat et la livraison des fournitures administratives,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et l'habitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de désigner un membre et un suppléant, pour siéger au comité de coordination et de suivi du groupement. Ces membres sont les suivants :
  - Mme DUBREUIL Claudine
  - Mme HOSTEIN Marianne

### **FDAEC 2015**

Monsieur le Maire propose que les équipements suivants soient portés dans les opérations éligibles au FDAEC 2015 :

Acquisition d'une bouille Mini Pat	31.104,00 €
Equipements optionnels pour la bouille	5.220,00 €
<b>Total</b>	<b>36.324,00 €</b>

L'assemblée délibérante accepte que les investissements ci-dessus soient intégrés dans le dossier FDAEC 2015.

### **RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame CHAUVREAU Micheline, co-titulaire, habitant 2 « Le Bourg » 33230 LAGORCE et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 01 en date du 20/07/2005  
Enregistré par la recette des Impôts de  
Libourne, le 29/07/2005  
Concession perpétuelle  
Au montant réglé de 284 euros et 38 cts

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame CHAUVREAU Micheline, déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 284,38 €

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La concession funéraire située au nouveau cimetière du Bourg est rétrocédée à la commune.

**Article 2** : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2015.

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA 6EME COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE – SPORTS -JUMELAGE».**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-22, et L2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant la commission communale « Vie associative – Sports- Jumelage», créée par délibération 2014-04-001 en date du 7 avril 2014 ;

Deux membres désirent intégrer cette commission.

Après en avoir délibéré, il est décidé de modifier la commission communale « Vie associative – Sports- Jumelage», et d'élire deux membres du Conseil qui y siégeront (et ayant accepté son mandat).

Election des deux membres de la commission communale « Vie associative – Sports- Jumelage»,

Mesdames DUBREUIL Claudine et WIECZORECK Claudine sont élues à l'unanimité comme membres supplémentaires.

- Désormais, la commission « Vie associative – Sports- Jumelage», est composée comme suit :

<b>6<sup>ème</sup> commission :</b> <b>Vie Associative – Sports – Jumelage</b>	CREPIN Romuald GERARD Marie-Hélène DALLA MUTA Martine PAREJA Jean-Pierre ALLARD Michel DUDZIAK Bernard TROUILLON Laurent DIEU Christine DUBREUIL Claudine WIECZORECK Claudine
---	--

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA 2EME COMMISSION  
« VOIRIE – CIRCULATION – STATIONNEMENT – ESPACES VERTS –  
ENVIRONNEMENT – SERVICE TECHNIQUE ».**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-22, et L2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant la commission communale « Voirie – Circulation – Stationnement – Espaces verts – Environnement – Service technique » créée par délibération 2014-04-001 en date du 7 avril 2014 ;

Un membre désire intégrer cette commission.

Après en avoir délibéré, il est décidé de modifier la commission communale « Voirie – Circulation – Stationnement – Espaces verts – Environnement – Service technique » et d'élire un membre du Conseil qui y siègera (et ayant accepté son mandat).

Election d'un membre de la commission communale « Voirie – Circulation – Stationnement – Espaces verts – Environnement – Service technique ».

Madame DALLA MUTA Martine est élue à l'unanimité comme membre supplémentaire.

Désormais, la commission « « Voirie – Circulation – Stationnement – Espaces verts – Environnement – Service technique » est composée comme suit :

<b>2<sup>ème</sup> commission :</b>	BALARESQUE Frédéric
-------------------------------------	---------------------

**Voirie – Circulation – Stationnement –  
Espaces Verts – Environnement – Service  
Technique**

GERARD Marie-Hélène  
PAREJA Jean-Pierre  
CREPIN Romuald  
HOSTEIN Marianne  
ALLARD Michel  
DUDZIAK Bernard  
NORMANDIN Fabrice  
DALLA MUTA Martine

## **APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS PUBLICS AVEC UNE ASSOCIATION**

Monsieur le Maire présente la convention d'utilisation des locaux communaux rédigée par la commission « Vie associative – Sports- Jumelage »,

Cette convention s'appliquera à l'utilisation par les associations de la commune de la salle associative du Bourg.

Il donne lecture du projet de convention et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'utilisation de la salle associative du Bourg utilisée par les associations communales,
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de la Dronne :**

Un débat sur les orientations budgétaires s'est tenu en vue de la préparation du budget primitif de l'année 2015.

Le recrutement d'un technicien rivière demandé par les financeurs n'est pas viable financièrement pour le syndicat. En conséquence, la mutualisation du technicien rivière du SIAHB de la Tude avec le SIAHDB semble une solution. Cet accord sera formalisé à travers une convention de mise à disposition pour les démarches administratives et techniques ainsi que le suivi des travaux urgents.

Cette formalité est une première étape au regroupement des deux syndicats dont la fusion est envisagée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### Fissures à l'école :

Monsieur le Maire précise que les fissures sur la façade du côté primaire font l'objet d'une surveillance. Pour l'instant, elles restent stables.

Vu les interrogations de l'assemblée, il retrace l'historique. Il explique que la commune n'avait pas souscrit d'assurance « dommages-ouvrage » lors des travaux de restructuration du groupe scolaire pour des raisons budgétaires.

Lors de l'apparition des premiers défauts, M. Faure Serge avait échangé plusieurs correspondances avec l'architecte et l'entreprise titulaire du marché.

La démarche s'est avérée infructueuse. En effet, les préjudices touchant la solidité du bâtiment et relevant de la garantie décennale doivent être couverts par l'assurance mentionnée.

Bien sûr, une procédure pourrait être engagée avec intervention d'un expert et d'une requête auprès du Tribunal mais celle-ci ne serait pas sans conséquence financière.

Le principe de vigilance s'impose dans l'immédiat.

### Route départementale 133 :

La pose d'un panneau limitant la vitesse à 70 km/h dans la traversée des villages de Jean-Petit et Lainier sur la route départementale n° 133 est sollicitée. Cette route étroite est fréquemment empruntée par les élèves utilisant le ramassage scolaire du primaire et du collège.

Cette restriction apporterait peut-être une amélioration de la sécurité. Ce souhait sera porté à la connaissance du Département, gestionnaire de la voie.

### Zone N :

C'est une zone protégée en raison des risques naturels, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et leur intérêt, notamment du point de vue esthétique et écologique. C'est la définition telle qu'elle résulte du règlement du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) de la commune.

De nombreux villages sont classés en zone N. L'évolution du bâti existant était possible (annexes : garage, piscines, abri de jardin et extensions suivant le règlement) avant la publication de la loi ALUR (Accès au Logement et Un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014. Cette loi avait supprimé toute possibilité d'amélioration.

Depuis peu, la loi LAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) du 13 octobre 2014 a assoupli les restrictions de la loi ALUR en autorisant seulement les extensions des habitations tout en respectant les conditions émanant du règlement du PLU. Les annexes et l'agrandissement de celles-ci restent strictement interdits.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au vendredi 29 mai 2015.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt deux heures et cinquante minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,

